

Règlement ministériel du 30 mai 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR350 entre Welscheid et Niederfeulen à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des infrastructures.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournoi de dressage, il y a lieu de régler la circulation sur le CR350 entre Welscheid et Niederfeulen.

Arrête:

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur le CR350 (PK 3700-4200) entre Welscheid et Niederfeulen.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement entre en vigueur le 3 juin 2016 jusqu'au 5 juin 2016.

Luxembourg, le 30 mai 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch